



Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016 COMPTE-RENDU

Etaient Présents : Stéphane DELL'UNTO – Sylvie VACHET – Bernard CHOLET – Mickaël GAUCHE – Christian HOQUET – Christian ROUSSEL – Aleth DETOT – Gilbert MORIN – Christian PARIS – Claude REMY – Dominique DUPONT – Philippe SOVCIK – Jean-Marc BROCHOT – Jacques BARTHELEMY – François MARQUET – Gilles CARRE – Danielle BELORGEY – Louis-François MORIN – André ARZUR – Gilbert RIGAUD – Michel CHEVRIER – Bernard MOYNE – Marie-Josèphe VACHET – Christophe LUCAND – Sophie GALLOIS – Yves STIEFVATER – Gérard TARDY – Samuel JEANNIARD

Etaient excusés : Thomas CAGNIANT suppléé par Stéphane DELL'UNTO – Gérard FRICOT – Lionel PAULIN – Michel PERSONNIER – Yves COGNET – Gilles MALSERT suppléé par Mickaël GAUCHE – Alain TRAPET – Sylvianne PAUL-MONCEAUX – François MILLET pouvoir François MARQUET – Marc JEANNIN pouvoir Gilles CARRE – Anne SEGUIN pouvoir Bernard MOYNE – Mary QUINTALLET – Nadine DUPREY pouvoir Gérard TARDY.

Monsieur Jean-Marc BROCHOT a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 JUILLET 2016

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DC-16-207-02 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **DEPOLIS France**, sise à BEHREN-LES-FORBACH (57), représentée par Monsieur David ZIMMER, le lot n° 1 (désamiantage), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 59 902.00 € HT.

DC-16-207-03 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **IDVERDE**, sise à SAINT-APOLLINAIRE (21), représentée par Monsieur Benoit ROIZOT, le lot n° 2 (aménagement VRD-Espaces verts) du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 29 664.80 € HT, auquel s'ajoute l'option n° 04 (abris à Vélo) pour un montant de 7 898.00 € HT et l'option n° 06 (remplacement de clôtures) pour un montant de 5 375.50 € HT.

DC-16-207-04 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **STYL RENOV**, sise à VAUX-SOUS-AUBIGNY (52), représentée par Monsieur Bruno SANCHEZ, le lot n° 3 (démolition gros-œuvre) du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 134 999.50 € HT, auquel s'ajoute l'option n° 03 (sols souples salles 103 à 105 et 203 à 206) pour un montant de 3 314.60 € HT et l'option n° 05 (ventilation cuisine) pour un montant de 532.60 € HT.

DC-16-207-05 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **SOPREMA SA**, sise à CHENOVE (21), représentée par Monsieur Fabrice MANTE, le lot n° 4 (étanchéité), du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 73 895.58 € HT, auquel s'ajoute l'option n° 01 (garde-corps de sécurité) pour un montant de 6 325.20 € HT.

DC-16-207-06 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **BEI**, sise à CHENOVE (21), représentée par Monsieur Marc GUILLIEN, le lot n° 5 (travaux de bardage, charpente bois), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 212 763.58 €HT.

DC-16-207-07 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **ALAIN PIGUET SAS**, sise à SANCE (71), représentée par Monsieur Vincent MOREAU, le lot n° 6 (couverture zinc), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 29 179.10 €HT.

DC-16-207-08 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **P.I.E.R. SARL**, sise à SAINT-USAGE (21), représentée par Monsieur Huseyin YALDIZ, le lot n° 7 (isolation par l'extérieur), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 53 015.00 €HT.

DC-16-207-09 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **ATELIER MET'ALU SARL**, sise à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21), représentée par Monsieur Tony DHAZE, le lot n° 8 (métallerie serrurerie), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 13 388.09 €HT.

DC-16-207-10 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **ESPADA SARL**, sise à LONGEAULT (21), représentée par Monsieur Philippe ESPADA, le lot n° 9 (menuiserie aluminium), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 153 311.00 €HT.

DC-16-207-11 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **ESPACE MENUISERIE**, sise à CHEVANNAY (21), représentée par Monsieur Arnaud SIMON, le lot n° 10 (menuiserie intérieure) du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 99 000.00 € HT, auquel s'ajoute l'option n° 02 (tableaux et panneaux punaisables) pour un montant de 15 030.00 €HT.

DC-16-207-12 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **MALEC**, sise à RUFFEY-LES-ECHIREY (21), représentée par Monsieur Pascal MALCHIEN, le lot n° 11 (plâtrerie), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 46 618.56 €HT.

DC-16-207-13 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **MALEC**, sise à RUFFEY-LES-ECHIREY (21), représentée par Monsieur Pascal MALCHIEN, le lot n° 12 (faux-plafonds), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 50 449.96 €HT.

DC-16-207-14 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **ALLOUIS SAS**, sise à MARSANNAY-LA-COTE (21), représentée par Monsieur Lionel HURTEVENT, le lot n° 13 (peinture), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 55 729.00 €HT.

DC-16-207-15 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **PASCUAL EURL**, sise à QUETIGNY (21), représentée par Monsieur Éric PASCUAL, le lot n° 14 (revêtement de sol), du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 64 430.65 €HT, auquel s'ajoute l'option n° 03 (sols souples salles 103 à 105 et 203 à 206) pour un montant de 13 890.20 €HT.

DC-16-207-16 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **ACREM SERVICES SAS**, sise à SAINT-APOLLINAIRE (21), représentée par Monsieur Charles DEPAEUW, le lot n° 15 (ascenseurs), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G Roupnel, pour un montant de base de 20 950.00 €HT.

DC-16-207-17 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **FERNANDEZ**, sise à QUETIGNY (21), représentée par Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ, le lot n° 16 (plomberie-chauffage-ventilation), du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 189 540.00 €HT, auquel s'ajoute l'option n° 05 (ventilation cuisine), pour un montant de 6 614.56 €HT.

DC-16-207-18 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **DROZ ET COMPAGNIE**, sise à DIJON, représentée par Monsieur Laurent DROZ, le lot n° 17 (courants forts-courants faibles), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 129 687.70 € HT.

DC-16-207-19 du 25 juillet 2016 : Attribution à l'entreprise **YVES COUGNAUD LOCATION**, sise à LA ROCHE-SUR-YON (85), représentée par Monsieur Patrice COUGNAUD, le lot n° 18 (locaux préfabriqués), sans option, du marché public concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire G. Roupnel, pour un montant de base de 42 675.00 € HT.

ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. Claude REMY, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, présente en séance les rapports annuels des services publics de l'Eau et de l'Assainissement. Les rapports intégraux ont été transmis aux communes. Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des rapports annuels.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

M. Yves STIEFVATER, Vice-président en charge de la gestion des Déchets, présentera en séance les rapports annuels des services publics de l'Eau et de l'Assainissement. Les rapports intégraux ont été transmis aux communes. Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des rapports annuels.

Michel CHEVRIER pense qu'il manque quelques indicateurs complémentaires, comme par exemple le diagramme des fréquences de présentation de bac.

Yves STIEFVATEUR indique que la moyenne des levées se situe entre 13 et 14 levées par an pour les usagers non professionnels.

Michel CHEVRIER pense que ce bon indicateur peut nous pousser à passer à une levée tous les 15 jours.

Christophe LUCAND lui répond que tous les usagers ne sont peut-être pas prêt à s'appliquer une discipline forte de suivi du planning des levées, au risque de devoir attendre 15 jours supplémentaires pour la levée suivante.

Sur le plan financier, Michel CHEVRIER constate que sur le plan financier les résultats sont plutôt bons et pourraient amener à se poser la question d'une baisse de tarifs.

Yves STIEFVATER lui répond que les résultats pourraient en effet permettre d'envisager une modification des tarifs, mais en résonnant à notre échelle essentiellement. Or, il rappelle qu'au 1^{er} janvier la collectivité fusionne et que les organisations de nos voisins sont différentes, tant au plan tarifaire que sur le plan des résultats financiers, et que la prudence impose de ne pas anticiper une réflexion plus globale.

Concernant le passage à une tournée tous les 15 jours, Dominique DUPONT rappelle les contraintes de certains professionnels, tel que le Lycée de Brochon, et Jean-Marc BROCHOT fait remarquer que cette question doit être mise en relation avec la question de la recrudescence des dépôts sauvages notamment autour des points d'apport volontaire.

Yves STIEFVATER explique que d'autres collectivités ont mis en place un autre système en adoptant des frais de remise en état, et appliquent ces frais aux contrevenants lorsqu'ils sont identifiés, en lieu

et place des contraventions dont la mise en œuvre est compliquée et donne peu de résultats . Mais cette technique est « limite » d'un point de vue réglementaire.

Bernard MOYNE explique que la Commune fait des poursuites régulièrement en lien avec les services de la Communauté de Communes, et que le procureur suit les procédures qui sont lancées.

Christophe LUCAND pense qu'il faudra faire savoir que des sanctions sont prononcées. Il propose également d'associer les communes à une réflexion sur l'emplacement des points d'apport volontaires (PAV).

Christian ROUSSEL propose de mettre en place des surveillances vidéo autour des PAV pour identifier les contrevenants.

Yves STEIFVAER explique que cette solution est à l'étude, mais qu'elle se révèle assez couteuse (env. 13 000 € par caméra pour disposer d'une qualité d'image permettant d'identifier les auteurs). Il existe également des contraintes liées à l'emplacement de pose, puisqu'il est nécessaire de disposer d'une alimentation en électricité. C'est pourquoi la Communauté de Communes privilégie aujourd'hui le déplacement des PAV en proximité du centre des agglomérations.

Yves STIEFVATER rappelle enfin qu'il existe un cadre légal contraignant pour la vidéosurveillance, car il faut identifier une zone de surveillance spécifique, la déclarer et l'afficher, en conformité avec la loi. Les images doivent être cryptées avant l'enregistrement et seules des personnes assermentées, généralement les gendarmes, sont autorisées à visionner les images enregistrées.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES CONCLU AVEC LE GRAND DIJON

Le Conseil Communautaire,

Vu le contrat, notifié en date du 3 décembre 2012, la Communauté de Communes a confié au GRAND DIJON le soin de collecter les ordures ménagères résiduelles (OMr) et les objets encombrants (OE),

Considérant que la Communauté de Commune a été sollicité par le Grand Dijon pour optimiser la collecte des ordures ménagères. En effet, la mise en œuvre de la Redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes a entraîné une diminution des tonnages mais également une diminution des bacs présentés à la collecte chaque semaine.

Vu la proposition du GRAND DIJON de rassembler la tournée de collecte de COUCHEY avec celle des communes de BROCHON et FIXIN.

Considérant que la réorganisation des tournées présentant toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'assurer la réalisation des prestations en cause en parfaite conformité avec les exigences contractuelles, la Communauté de Communes a émis un avis favorable.

Considérant que cette réorganisation engendre une diminution des coûts mensuels de collecte et que cette moins-value a été estimée à 289€/mois,

Considérant que dans la rédaction actuelle du marché ne permet pas de modifier à la baisse le montant de la prestation du lot 1 – collecte des OMr et OE, un avenant est nécessaire,

Vu les termes de l'avenant n° 1 fixant le montant de la moins-value mensuelle,

Vu la conformité de cet avenant à l'article 20 de l'ancien Code des marchés publics, sous le régime duquel a été passé le marché précité,

Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 au Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin – lot 1 collecte des OMr et OE.

TARIFS D'USAGE DE LA DÉCHETTERIE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILIBERT

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2015 approuvant la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour permettre aux habitants de la commune de SAINT-PHILIBERT de disposer d'un accès au service de la déchèterie de BROCHON,

Considérant que cette convention prévoyait une participation par habitant suivant le coût réel de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif de participation applicable aux habitants de ST-PHILIBERT pour 2016 à 8 895.36 € (19.68 € x 452 habitants population légale 2016), sur la base du coût réel de l'exercice 2015.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES CARTOUCHES D'IMPRESSION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'attente des usagers concernant un exutoire pour les cartouches d'impression usagées,

Vu la proposition de COLLECTORS de mettre en place la collecte et le recyclage des cartouches d'impression usagée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la signature d'une convention avec COLLECTORS aux conditions principales suivantes :

- Durée de la convention : 3 ANS.
- Engagement de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin :
 - collecter séparément et remettre à COLLECTORS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les cartouches d'impression usagées apportées en déchèterie.
 - Procéder aux demandes d'enlèvement.
- Engagements de l'éco organisme:
 - Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets.
 - Procéder à l'enlèvement gratuitement des contenants sous 5 jours ouvrables.
 - Remette des bordereaux de suivi de déchets (BSD) avec un récapitulatif de tri
 - Recycler ou éliminer par valorisation énergétique les cartouches.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE LA DÉCHETTERIE COMMUNAUTAIRE DE BROCHON

Le Conseil Communautaire,

Vu le contrat, notifié en date du 20 juin 2012, par lequel la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin a confié à SUEZ RV CENTRE-EST le lot n°1 du marché d'exploitation de la déchèterie communautaire de Brochon : « Gardiennage et gestion quotidienne de l'installation et de ses aménagements éventuels (gestion dite « Haut de quai ») », pour une durée de 36 mois reconductible deux fois pour une durée supplémentaire de 12 mois, pour un montant annuel de 34 042.04 € HT soit un montant total de 170 210.20 € HT pour 5 ans.

Considérant que dans le cadre de sa réflexion pour limiter l'affluence des usagers sur la déchetterie de Brochon, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin a demandé à SUEZ RV Centre-

Est d'organiser dès le 17 octobre 2016 un allongement de la durée des horaires d'ouverture au public correspondant à 4h supplémentaires hebdomadaires,

Considérant que cette réorganisation engendre une dépense supplémentaire,

Vu la proposition d'avenant n°1 présentée par SUEZ RV CENTRE-EST, calculée suivant les tarifs horaires du marché, proposant un montant de 105.96 € HT par semaine, appliqué à 36 semaine, soit la période restant à couvrir pour atteindre la fin du marché, soit un montant total de 4 874.16 € HT représentant 2.86% du montant du marché initial,

Vu la conformité de cet avenant à l'article 20 de l'ancien Code des marchés publics, sous le régime duquel a été passé le marché précité,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 31 pour,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché d'exploitation de la déchetterie communautaire de Brochon, pour un montant supplémentaire de 4 874.16 € HT à partir du 17 octobre 2016. Le nouveau montant du marché s'établit à 175 0840.36 € HT.

Michel CHEVRIER estime qu'il aurait été préférable d'ouvrir une demi-journée supplémentaire plutôt que d'allonger les plages horaires existantes.

Yves STIEFVATER donne deux raisons expliquant ce choix : il faut conserver la possibilité de faire réaliser la rotation des bennes et leur compression hors période d'ouverture au public pour des raisons de sécurité. Or, si on ajoute des périodes d'ouverture supplémentaires, les bennes seront plus difficiles à évacuer ou à tasser, et donc moins disponibles pour les usagers, même avec une demi-journée supplémentaire d'ouverture. Par ailleurs, une période d'ouverture supplémentaire implique du temps de travail supplémentaire pour le gardien au-delà de l'ouverture au public. Ces deux raisons ont motivé le choix d'augmenter l'amplitude horaire des périodes d'ouverture existante plutôt que d'en créer de nouvelles.

Par ailleurs, la CCGC négocie justement avec le prestataire pour étendre également les horaires de travail du gardien.

Dominique DUPONT demande si l'on ne peut-on pas améliorer la rotation des bennes.

Yves STEIFVATER explique que les différents prestataires ont des délais allant de 48h à 3 jours pour les rotations, et qu'il faut que le gardien anticipe le remplissage, ce qui demande une certaine expérience. Or il y a eu un changement de gardien récemment. De plus les évacuations ne peuvent s'organiser qu'en dehors des périodes d'ouverture.

Gilbert RIGAUX vote contre. Il ne pense pas qu'ouvrir une demi-heure de plus solutionnera les problèmes de la déchèterie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

PROPOSITIONS DU NOM ET DU SIEGE DU FUTUR EPCI

Le Conseil Communautaire,

Vu le courrier de Mme la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 juillet 2016 adressé aux Présidents des Communautés de Communes amenés à fusionner à la date du 1^{er} janvier 2017, et déterminant les conditions de la préparation des arrêtés portant fusion d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que les EPCI amenés à fusionner doivent communiquer le nom et le siège déterminés pour le nouvel EPCI afin de permettre la préparation des arrêtés portant fusion,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a proposé, par délibération le nom « Communauté de Communes de Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin,

Vu les différentes propositions de nom qui ont été soumises, et notamment :

« Communauté de Communes

- de la Côte de Nuits »,
- de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges »,
- des Terres d'Or de Bourgogne »,
- des Grands Crus de Bourgogne »,
- des Côtes d'Or »,

Considérant cependant le fait que nom de Gevrey-Chambertin est statistiquement le nom de Bourgogne le plus connu à l'international, ce qui relève d'un enjeu de communication touristique, et l'ordre alphabétique,

Considérant également que les noms « Chambertin », « Saint-Georges », Grands-Crus de Bourgogne ou Côte de Nuits seraient susceptibles de recours contentieux par les organisations professionnelles viticoles ou de protection des appellations d'origine,

Considérant que la logique démographique et administrative voudrait que le siège de la future intercommunalité soit localisé à Nuits-Saint-Georges, mais que pour autant, il convient que les services administratifs de la future intercommunalité puissent être répartis sur l'ensemble du territoire, dans un souci d'équilibre géographique,

Considérant enfin que le positionnement de Nuits-Saint-Georges en tête de dénomination de la future intercommunalité, cumulé au choix du siège social dans cette même ville supposerait, de manière subjective, une prééminence géographique, démographique et même politique dans le futur territoire, qui conduirait implicitement à valider une polarisation fonctionnelle et politique autour de Nuits-Saint-Georges, qui serait excessive, et de fait préjudiciable à la mise en place d'une gouvernance équilibrée au sein du futur EPCI,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

Propose de localiser le siège administratif de cette Communauté de Communes à Nuits Saint-Georges,

Propose pour la Communauté de Communes fusionnant les communautés de Communes de Nuits-Saint-Georges, de Gevrey-Chambertin et du Sud-Dijonnais la dénomination suivante :

« Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges »

Rappelle néanmoins que :

- Le nom et le siège du futur EPCI ne sont déterminés qu'à titre provisoire et pourront faire l'objet de modifications ultérieures par le futur organe délibérant de la Communauté de Communes,
- Que le choix d'un siège est distinct de l'organisation des services administratifs et qu'il convient que ceux-ci soient répartis de manière équitable et efficace sur l'ensemble du territoire de la future intercommunalité,

Extraits des débats :

Concernant le siège, anticipant une décision majoritaire de nos voisins, Christophe LUCAND propose de retenir Nuits-Saint-Georges comme siège symbolique, tout en rappelant explicitement que les locaux de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin permettent d'accueillir des services administratifs conséquents dans de bonnes conditions, y compris des services centraux tels que les ressources humaines ou la comptabilité. Il rappelle également que Gevrey-Chambertin dispose de la seule salle intercommunale permettant d'accueillir tous les futurs conseillers communautaires.

Christian ROUSSEL abonde sur l'importance de bien répartir les services sur le territoire, mais qu'il faut également ne pas oublier les habitants du Sud-Dijonnais, et permettre aux habitants de ces communes de conserver des services de proximité.

Christophe LUCAND confirme que le choix du futur exécutif devra en effet tenir compte d'une juste répartition des services en respectant l'équilibre d'un territoire qui sera très vaste. Il ajoute que le positionnement de Nuits-Saint-Georges en tête de dénomination de la future intercommunalité, cumulé au choix du siège social dans cette même ville, adresserait un très mauvais signal aux habitants de l'ensemble des 56 communes, supposant même, de manière très trompeuse et en dépit de toute réalité, une prééminence géographique, démographique et politique de cette ville. Cela conduirait, implicitement, à valider une polarisation fonctionnelle et politique qui, dans la géographie du futur territoire, n'existe pas.

Christian PARIS indique qu'il s'opposera au choix du siège à Nuits-Saint-Georges, compte tenu du mandat donné par son conseil municipal sur ce point.

Christophe LUCAND propose, par mesure d'équilibre, que le siège social soit à Nuits-Saint-Georges, mais que « Gevrey-Chambertin » soit placé en tête de la dénomination de la future intercommunalité dans la mesure où le nom de « Gevrey-Chambertin » est reconnu le plus réputé et renommé de la Bourgogne à l'international, comme le confirme les études menées par les services des Offices du Tourisme de Bourgogne, et que la préséance courante implique de respecter l'ordre alphabétique.

L'utilisation des noms « Chambertin », « Saint-Georges » ou des « Grands Crus de Bourgogne » seraient par ailleurs susceptibles de recours juridiques de la part de l'INAO, mais les noms des communes seraient acceptés.

Jean-Marc BROCHOT confirme ces orientations et insiste sur la nécessité d'affirmer notre territoire géographiquement sur le plan touristique, en positionnant « Gevrey-Chambertin » en tête de la dénomination de la future intercommunalité.

Christophe LUCAND rappelle que siège est provisoire et symbolique, que la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a déjà délibéré, mais que ce n'est pas encore le cas de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais. Il rappelle également que la préfète, sans donner de délais, a demandé une décision la plus rapide possible.

CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le renouvellement habituel de contrats de travail à durée déterminée et le besoin pérenne des services,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs par la création de deux postes d'adjoint d'animation titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet (29h21 /35h00 – 19h04/35h00), avec date d'effet au 01/10/2016 afin de permettre l'intégration de deux agents contractuels présents depuis plusieurs années sur ces postes
- **Dit** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Principal 2016 – Chapitre 012.

Extrait des débats :

Abstention : Christian ROUSSEL, contre, Michel CHEVRIER.

CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE CONTRATS DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE DE DROIT PUBLIC

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que chaque année après les inscriptions d'élèves il est nécessaire d'assurer le besoin d'encadrement des activités d'enseignement artistique de l'école de musique intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer quatre postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans le cadre de contrats de travail de droit public à durée déterminée, respectivement à raison de 1h19 hebdomadaires, 4h46 hebdomadaires, 2h13 hebdomadaires, 11h57 hebdomadaires, pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.
- **Dit** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Principal 2016 – Chapitre 012.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AIDÉ CUI-CAE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de la création d'un poste en contrat de droit privé au titre du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le service Famille, Séniors, CLAS, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 01/10/2015,

Considérant les besoins du service, il est opportun de renouveler ce contrat pour une durée d'un an à compter du 01/10/2016, à raison de 25 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président rappelle qu'une partie des charges patronales est exonérée et une aide financière est accordée par l'Etat correspondant à 75% du smic mensuel, jusqu'à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le service Famille, Séniors, CLAS, à raison de 25 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an à compter du 01/10/2016.
- **Dit** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Principal 2016 – Chapitre 012 et les recettes au chapitre 74.

REVALORISATION DE TRAITEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PUBLIC

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3 du décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007 portant réforme du régime des contractuels des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er}-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant la possibilité de procéder à une revalorisation régulière de la rémunération des agents recrutés en Contrat à Durée Indéterminée de droit public, et l'engagement qui a été pris en ce sens lors de l'intégration des personnels issus des différentes structures absorbées dans le cadre de la mise en place de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Décide** par voie d'avenant de revaloriser le traitement d'un adjoint d'animation territorial employé à temps non complet (34h30) dans le cadre d'un contrat de droit public à durée indéterminée, en modifiant l'indice majoré qui passe de 322 à 323, à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **Dit** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Principal 2016 – Chapitre 012.

Extrait des débats :

Abstention de Christian ROUSSEL.

FINANCES

FISCALITÉ : FIXATION DES MONTANTS DE BASES MINIMUMS POUR LE CALCUL DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1447-0 à 1487 et 1636B,

Vu la loi de finances de 2015 définissant les seuils pour l'application de la Cotisation Foncière des Entreprises,

Considérant que les Assemblées délibérantes des Communes et établissements publics de coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,

Considérant que la CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers passibles de la taxe foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence (année n-2),

Considérant que la valeur locative correspond au montant retenu par l'administration fiscale pour le calcul de la taxe foncière,

Considérant que les entreprises redevables de la CFE sont tenues de payer une cotisation minimale basée sur un montant minimum,

Considérant que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin n'a jamais délibéré sur la fixation des montants de base minimum pour le calcul de la CFE et qu'elle applique les règles du droit commun,

Considérant néanmoins que dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin avec les Communautés de Communes de Nuits-Saint-Georges et

du Sud Dijonnais, il devra être procédé à une harmonisation des bases minimums de cotisation à la CFE, qui diffère à ce jour entre les 3 collectivités,

Considérant également que les bases minimums adoptées par la Communauté de Communes de Nuits-Saint-Georges présentent un caractère plus progressif et plus juste en fonction du chiffre d'affaire que les bases minimums actuelles de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, et qu'il serait opportun que l'harmonisation des bases minimums de CFE se fasse sur ce modèle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le barème suivant des bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises en fonction du chiffre d'affaire pour 2017 :

CA	Temps complet	Temps partiel
Jusqu'à 10 000 €	250	250
10 001 à 32 600 €	700	525
32 601 € à 100 000 €	2100	1575
100 001 € à 250 000 €	3500	2625
250 001 € à 500 000 €	5000	3750
Plus de 500 001 €	6500	4875

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2017 au chapitre 73.

RÉGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 3 juillet 2014 relative à l'extension de la Zone d'Activité Economique des Terres d'Or,

Vu les frais engagés par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin en 2014 sur le budget principal concernant l'inventaire n°2189 (enquête foncière réalisée par la SAFER),

Vu les amortissements pratiqués à tort sur ces dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire d'annulation d'amortissement par le débit du compte 28031 et par le crédit du compte 1068 du budget principal pour un montant de 300 €,

Demande à l'ordonnateur de procéder à l'annulation de la dépense de 2014 par un titre au compte 2031 du budget principal et de transférer la dépense par un mandat au compte 6045 du budget annexe de l'extension de la Zone d'Activité des Terres d'Or.

EXTENSION DE LA ZAE DES TERRES D'OR : AUTORISATION D'ACQUERIR UNE PARCELLE

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération Conseil Communautaire du 20 mars 2014, donnant mandat à la SAFER Bourgogne Franche Comté pour étudier la faisabilité de l'acquisition foncière des terrains nécessaires à une extension de la zone d'activité économique des Terres d'Or à Gevrey-Chambertin, recueillir les promesses de vente ainsi que les protocoles d'indemnisation auprès des propriétaires et exploitants agricoles pour le compte de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2014, approuvant le principe d'une extension de la ZAE des Terres d'Or par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, et déclarant le projet d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 12 juillet 2016 portant autorisation de déposer un permis d'aménager et d'acquérir des parcelles en vue de l'extension de la ZAE des Terres d'Or,

Considérant qu'un accord a pu être trouvé avec Mme MORTET Jeanne Simone Epouse MANIQUAIRE, ainsi qu'avec les héritiers de Mme MORTET Madeleine Marie épouse MATROT,

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 mai 2014, estimant la valeur vénale totale des terrains à 312 700 €, dont 11 100 € pour la parcelle ZC 74,

Considérant qu'en l'absence de changement de circonstances de droit ou de fait concernant les conditions financières de l'opération envisagée, l'obtention d'un nouvel avis du service de France Domaines n'est pas requise,

Après en avoir délibéré, à la majorité, XX pour et 1 contre,

- **Procède** à l'acquisition suivante :
Commune : GEVREY-CHAMBERTIN

Origines	Désignation cadastrale						Indemnité principale	
	Section	N°	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface de la parcelle (m ²)	emprise	Prix au m ² (€uros)	Prix total (€uros)
Indivision MORTET	ZC	74	MARCILLY	Jardin et Verger	2 467	2 467	6,5	16 036

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les actes relatifs à ces acquisitions, avec les propriétaires suivants :
 - Mme Jeanne Simone, Denise MORTET, épouse MANIQUAIRE,
 - M. Jean, Daniel MATROT,
 - Mme Jacqueline, Marcelle MATROT,
 - M. Christian, Charles MATROT,
 - M. Philippe, François MATROT,
 - Mlle Marine, Emilie MERY,
- **Dit** que la dépense est prévue au Budget Annexe « Extension de la Zone d'Activité Economique des Terres d'Or »,

Extrait des débats :

Vote contre de Michel CHEVRIER

CULTURE

CONVENTION AVEC LE CCAS DE GEVREY-CHAMBERTIN

Le Conseil Communautaire,

Vu les délibérations du C.C.A.S de Gevrey-Chambertin du 16 mars 2016 et 14 septembre 2016, par lesquelles le CCAS a décidé de participer financièrement à l'adhésion des habitants de la Commune de Gevrey-Chambertin âgés entre 4 et 18 ans à des activités sociales, sportives et culturelles organisées par les associations et organismes présents sur son territoire, avec une aide de 40% des frais d'inscription comportant un plancher de 20.00 € et un plafond de 65.00 €

Considérant que l'application de ce dispositif aux activités offertes par le Centre Socioculturel de la Communauté de Communes nécessite la mise en œuvre d'une convention spécifique pour définir les modalités de règlement, et notamment la déduction de l'aide par la Communauté de Communes sur les factures adressées aux usagers, et le versement direct de ces aides par la C.C.A.S à la Communauté de Communes, auprès du Trésor Public.

Vu la convention proposée par le C.C.A.S. de Gevrey-Chambertin, pour la mise en œuvre du Pass-port

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention proposée par le C.C.A.S de Gevrey-Chambertin pour une durée de 1 ans du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 et autorise le Président à la signer.

QUESTIONS DIVERSES – PROCHAINES SÉANCES

DDMARCHE

Aleth DETOT rappelle que dans le cadre de la DDMarche, il est organisé un Séminaire à la salle des Climats le jeudi 6 octobre 2016 à 18h00 rassemblant les élus et techniciens autour de la démarche de développement durable.

TAXE DE SEJOUR

Jean-Marc BROCHOT rappelle le principe qui a été retenu pour le versement de la taxe de séjour qui et qui implique une relance des hébergeurs qui ne se seraient pas acquittés du versement au titre du 1^{er} semestre 2016. Un courrier de rappel est adressé aux hébergeurs concernés. Il demande aux communes qui auraient connaissance d'hébergeurs dans cette situation de les encourager à faire leurs déclarations et de les orienter vers l'Office de Tourisme en cas de questions.

FUSION INTERCOMMUNALE

Michel CHEVRIER revient sur le processus de la fusion des communautés de communes. IL rappelle que beaucoup de réunion des groupes de travail des élus se sont tenues au 1^{er} semestre. Mais il a l'impression après les vacances que la dynamique faiblit, car il était initialement prévu une restitution en septembre qui n'a pas eu lieu.

Christophe LUCAD explique que les différents ateliers se sont réunis 3 à 4 fois, et qu'effectivement le délai est un peu long, mais les dates de restitution ont été fixés par groupe de thématique. Il est ainsi prévu deux réunions prochainement, le 12 octobre à Barges et 16 novembre à Comblanchien.

Michel CHEVRIER souhaite également savoir ou en la réflexion sur l'organisation des services, des commissions et du mode de gouvernance.

Christophe LUCAND répond concernant la gouvernance, qu'il se trouve que tout le monde n'est pas d'accord mais que ce sujet pourra justement être abordé en séance plénière.

Michel CHEVRIER rappelle que l'organisation n'est pas que l'affaire des Présidents et des Vice-présidents, mais qu'elle concerne tous les conseillers communautaires.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La prochaine séance du Conseil Communautaire est envisagée le jeudi 27 octobre 2016. Merci de prendre vos dispositions pour réserver cette date.